REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 17/12/2025

Présents :
Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints
Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillères déléguées
Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Céline BAGUE, Mme Elinda KIM.

Procurations :
Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE
Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU
Mme Melinda PHILIPPE à Mme Elinda KIM

Absents : M. Eric BOTHOREL, M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 17 décembre 2025 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Mme le maire indique une remarque sur la délibération relative à la protection sociale du personnel communal. Une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction du compte rendu : l'assiette de cotisation doit être complétée par les éléments du régime indemnitaire hors CIA, à l'instar de la décision du précédent contrat de 2019 et selon l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025. Ces éléments étant approuvés à l'unanimité, la séance peut commencer.

hors CIA, à l'instar de la décision du précédent contrat de 2019 et selon l'avis du comité social territorial (CST) du 09/09/2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, et d'autoriser le maire à prendre et à signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant, pour les risques suivants :

1 - Le risque santé (c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité) :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 25 €uros par agent pour la complémentaire santé MNT ;
- 15 €uros par enfant couvert par la complémentaire santé MNT, quel que soit le montant de référence.
- L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

2 – Le renouvellement d'une protection sociale complémentaire Prévoyance : pour cette protection, le niveau de participation est de 10 € par agent. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire), et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du CIA (complémentaire indemnitaire annuel).

DECIDE que la présente décision annule et remplace la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n°2025-74 du 26/11/2025 sus-visée.

DELIBERATION N° 2025-79

Objet : Ressources humaines : Protection sociale complémentaire pour les agents communaux (annule et remplace n°2025-74)

Le conseil municipal,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n°2025-18 du 26/03/2025 portant mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé ;
VU la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n°2025-74 du 26/11/2025 relative à la protection sociale complémentaire des employés municipaux ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025 ;
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n°2025-74 transmise au contrôle de légalité : il n'a pas été retranscrit dans le compte rendu de la réunion du conseil municipal que l'assiette de cotisation doit être complétée par les éléments du régime indemnitaire

DELIBERATION N°2025-80
Objet : Marché de fournitures de caveaux et de cavurnes dans le cadre d'un groupement de commandes

1. Contexte

Dans le cadre des études de construction du nouveau cimetière composé de deux plateformes s'intégrant dans la pente du terrain, ainsi que les réseaux d'assainissement à construire, il convient de prévoir la mise en place simultanée des caveaux.

Conformément à l'article 5.2 de la convention constitutive du groupement de commande permanent Grand Besançon Métropole, il est proposé que la commune d'Avanne-Aveney soit le coordonnateur d'un groupement de commandes concernant l'acquisition de fourniture de caveaux.

Dans ce cadre, la commune sera chargée de procéder à la détermination de la procédure de passation applicable, à l'élaboration du dossier de consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, à la signature et à la notification de l'accord-cadre au titulaire puis à la rédaction, au lancement, à l'analyse, à l'attribution, à la signature et à la notification des marchés subséquents. La commune exercera sa mission à titre gratuit. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée du marché.

La communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la commune d'Avanne-Aveney seront membres de ce groupement.

La commune d'Avanne-Aveney est accompagnée par la Direction Aménagement de l'Espace Public et Grands Travaux de Grand Besançon Métropole en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage pour organiser ce groupement.

2. Caractéristiques du marché

A/ Principales prestations du marché

Fourniture de caveaux et de cavurnes

B/ Forme du marché
Compte tenu de l'estimation (500 000 € HT sur 2 ans pour l'ensemble des membres du groupement), il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un maximum de 500 000 HT selon la procédure d'appel d'offres (en application des articles L.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-11 du code de la commande publique).

C/ Durée de l'accord-cadre
Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner coordonnateur la commune d'Avanne-Aveney pour le groupement de commande d'acquisition de caveaux et de cavurnes,
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et à signer le marché.

DELIBERATION N°2025-81
Objet : Domaine : vente de parcelles de gré à gré (AE 0003 et 0346)

Contexte

Mme le maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée AE 165 du 6 rue du Vignier propose à la collectivité l'acquisition des parcelles communales AE 0003 et 0346 attenant à sa propriété.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la SAFER Bourgogne Franche-Comté par une convention en vigueur du 01/01/2020 au 31/01/2025. A la fin de la mise à disposition, ce propriétaire était le preneur locataire de la SAFER pour ces deux parcelles sur lesquelles il a installé des plantations.

Les parcelles communales AE 0003 et 0346 sont donc aujourd'hui libres de location.

Ces parcelles sont entrées dans le domaine communal parce qu'elles devaient bénéficier à un projet de voirie non retenu par les élus lors de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) en 2018 et totalement abandonné dans le cadre de la rédaction en cours du PLU intercommunal.

Mme le maire propose la vente de ces deux parcelles situées en zone A.

Délibération

Vu les articles L.2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux passée avec la SAFER pour les parcelles AE 0003 et 0346 prenant fin au 31/01/2025 ;

Considérant que lesdits immeubles appartiennent au domaine privé de la commune et qu'ils ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et qu'il est possible de procéder à leur aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 01/12/2025 ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation des parcelles AE 0003 et 0346 situées rue du Vignier

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 2€/m² ;

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N°2025-82
Objet : Acquisitions de parcelles non-bâties (B 282 et 285)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition reçue par la mairie pour l'acquisition des parcelles B 282 et 285 en date du 10 décembre 2025 aux caractéristiques suivantes :

N° cadastre	Nature	Surface en m²	Zone PLU	Prix en euros au m²
B 282	Friche	1 233	N et inondable	1
B 285	Friche	439	N et inondable	1
	TOTAL	1 672		1 672

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, par 11 voix contre et 6 abstentions, de ne pas autoriser Mme le maire à acquérir les parcelles B 282 et B 285.

DELIBERATION N°2025-83
Objet : Acquisitions de parcelles non-bâties (Le Toupot)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition adressée à la mairie de la part de l'étude notariale BOCQUENET-LASNIER de Besançon, pour l'acquisition des parcelles D 511-512-513-514 et 635 située au Toupot au titre du droit de préférence de la commune (article L.331-24 et suivants du code forestier) en date du 4 décembre 2025, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° cadastre	Nature	Surface en m²	Zone PLU
D 511	Friche - Forêt	2 845	N
D 512	Friche- Forêt	673	N
D 513	Friche- Forêt	672	N
D 514	Friche- Forêt	710	N
D 635	Friche- Forêt	63	N
	TOTAL	4 963	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, par 3 voix pour et 14 abstentions, d'autoriser Mme le maire à acquérir les parcelles D 511-512-513-514 et 635 dans les conditions fixées par les articles L.331-24 et suivants du code forestier.

DELIBERATION N°2025-84
Objet : Finances locales : Admission en non-valeur de créances éteintes

Certains titres de recettes ou articles de rôles n'ont pu être recouvrés. En conséquence, ces créances irrécouvrables ou éteintes doivent être admises en non-valeur sur décision expresse par délibération, sur une demande du comptable en date du 14/11/2025.

Par délibération n°2025-70 du 26/11/2025, le conseil municipal a décidé d'un sursis à statuer sur une demande d'admission d'une créance éteinte d'un montant de 114.57 € jusqu'à présentation d'éléments justifiant cette admission à présenter par le trésorier.

Liste n° 8008620615		
Compte	Montants présentés en €	Montant admis en €
6542	114.57	114.57
Total	114.57	114.57

Le 28 novembre 2025, un justificatif a été reçu en mairie par courrier de l'inspectrice des finances publiques représentant le service de gestion comptable. A l'examen de cette pièce issue de la commission de surendettement du Doubs, Mme le maire propose de répondre favorablement à la demande du trésorier.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions décide de valider la demande d'admission en non-valeur pour créance éteinte présentée par le Service de gestion comptable.

DELIBERATION N° : 2025-85
Objet : Crématorium : destination des déchets métalliques (2025)

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez le délégataire OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMétals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries (automobile, aéronautique ou encore électroménagère). Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Conformément à la loi n°2021-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS", les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général.

Une vague n°13 est proposée au vote pour 2025.

Mme Laurence MALBRANQUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour :

- que la valorisation des déchets métalliques issus des crémations collectées au 09/10/2025 sera destinée au centre Jacques Weinman pour la prise en charge des funérailles des personnes dépourvues de ressources, à hauteur de 11 871.23 €.

Sites	N° de rapport de collecte	N° Vague de collecte	Valorisations (€)	Poids net (kg)	Date de collecte	Année de collecte
AVANNE	2025-41935	13	11 871.23 €	358.00	09/10/2025	2025

- que le conseil municipal soit tenu informé de l'utilisation des sommes allouées au profit des personnes dépourvues de ressources résidant au centre Jacques Weinman.

INFORMATIONS

Dermatose nodulaire bovine contagieuse

Mme le maire fait lecture à l'attention de l'assemblée du courrier transmis à toutes les mairies par Yves MAURICE, maire de Pouilley-Français, commune où est établi l'exploitant agricole éleveur d'un troupeau de 83 vaches euthanasiées, victimes de la dermatose nodulaire bovine contagieuse.

Mme le maire se fait l'écho du soutien des élus du Grand Besançon Métropole lors de la dernière réunion du conseil communautaire. Le conseil municipal ne souhaite pas voter de subvention, en espérant que les aides dues et promises seront allouées aux victimes de l'épizootie de dermatose.

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	*N° parcelle(s)*	*Contenance m²*	*Adresse*
25036250029	037AL 212-213	1384	7 rue des Jonchets
25036250029	AA 2-3-4	513	Belle Etoile

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Extension Cantine	Lot2 – Charpente DBTIP	Poteaux métalliques de coursive Lisses et chevrons porteurs Voligeage sapin de couverture	27/11/2025	55 272.60	6 676.00 €

Agenda :

- 21/12 : rassemblement véhicules anciens
- 03/01/2026 : accueil des nouveaux habitants à 10h30, salle du conseil municipal
- 03/01/2026 : vœux du maire à la population, à 11h, salle du conseil municipal
- 10/01/2026 : repas des aînés, sur réservation.
- 18/01/2026 : rassemblement véhicules anciens
- 15/02/2025 : rassemblement véhicules anciens
- 21 et 22/02 : exposition d'art
- 25/02/2026 : conseil municipal
- 04/03/2026 : conseil municipal
- 15 et 22/03/2026 : élections municipales

Mme le maire remercie les élus présents lors de l'animation de Noël le samedi 13 décembre qui a connu un grand succès populaire.

Le conseil municipal demande d'obtenir les statistiques d'utilisation de la borne de recharge électrique située sur le parking du stade.

La séance est levée à 19h50

Le prochain conseil municipal est prévu le 25 février 2026 à 18h30.

Le secrétaire de séance
M. Mounir-Tant LOUALI

La présidente de séance
maire de la commune

Mme Marie-Jeanne BERNABEU